

C.P. LUXEMBOURG
ASSEMBLÉE PROVINCIALE ANNUELLE
LE 08 JUIN 2024 A BASTOGNE.

L'Assemblée Générale Provinciale annuelle des clubs prévue par l'article A2.11 du Règlement fédéral s'est tenue le **SAMEDI 08 juin 2024, à 10H30**, en l'amphithéâtre de l'Institut Provincial de Formation, Zoning industriel 1 - Rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne

ORDRE DU JOUR :

01. Vérification des pouvoirs des délégués et vote éventuel.

02. Allocution de M. Daniel MULLER, Président du C.P.

Mme Holzay, Vice-Présidente du C.A. de l'Acff, chère Mylène,
Monsieur Mullenders, Membre du COSU RBFA, cher Gérard
Monsieur Etienne, Membre du COSU ACFF, cher Philippe
Monsieur Docquier, Président du Bureau Régional de l'Arbitrage, cher Jean-Louis,
Mesdames et Messieurs, représentantes et représentants des clubs
Chers Collègues du Comité Provincial et de la Commission Provinciale d'Études,
Chers Amis et chères Amies,
Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités,

Et bien voilà, elle est enfin arrivée, celle qu'on attend depuis 2 ans, la "restructuration des Instances Footballistiques" celle qui provoquerait quelques grincements de dents, celle sans aucun doute "nécessaire" pour une bonne "gouvernance", pas forcément appréciée mais certes, qui éviterait à l'avenir des conflits d'intérêts et diminuerait les budgets.

A ce jour, nous pouvons dire que ce chantier est arrivé à terme puisqu'il prendra effet le 1er juillet 2024

Pratiquement, que va-t-il changer pour notre Province ?

Nous sommes 12 Membres élus par les clubs (4 du Nord, 4 du Sud et 4 du Centre)

- 6 Membres dont le Président et ses vices-présidents restent dédiés à l'"Organisationnelle" (championnats, coupes, événements jeunes et seniors, masculins et féminins...)
-

Ceux-ci collaboreront avec le Regional-Manager (Guy) au sein d'une nouvelle entité appelé "Bureau Provincial" du Luxembourg dont le siège sera maintenu dans notre Province

...Renforcerons le contact avec les clubs afin d'améliorer le développement du football

...Vérifierons les terrains et les éclairages, procéderons aux remises isolées et générales

- les 6 autres Membres rejoignent une cellule dite "disciplinaire" de 52 membres (6 de chaque Province + les Membres du Comité sportif actuel), centralisée sur Cognelée
Seuls les comparants des séries provinciales Lux sur « convocation » seront jugés au siège du Bureau Provincial Lux. (10 %)

Les clubs et joueurs Lux qui recevront une « proposition de transactions » devront soit passé « en comparution » par visio avec la commission disciplinaire qui sera basée à Cognelée (90 %) ou s'ils les « clubs et joueurs » le souhaitent, faire demande pour comparution à Cognelée dans un temps imparti.

Grâce aux travaux incessants des 5 provinces et de leurs représentants et notamment les présidents, je tiens à signaler que ceux-ci ont réussi à persuader nos représentants à l'ACFF de maintenir la "proximité" des clubs.

Et plus particulièrement, notre Ami et Président de la Province de Namur, Michel Cabaraux qui vient de nous quitter inopinément.

Nous avons dans nos habitudes, de citer toutes les personnes comitards décédés ou proches qui nous sont signalés par les représentants de nos clubs.

Cette année seul le club de Saint-Pierre nous a signalé le décès de Monsieur Charles Gallet .

En mémoire de Michel et de Monsieur Gallet et en mémoire des autres dirigeants, bénévoles et supporters irremplaçables du ballon rond, je vous invite à vous lever et à respecter quelques moments de recueils.

1 min Merci pour eux

Conserver un "Bureau provincial" proche de nos clubs au sein même de chaque Province. Tel était notre objectif ! Aujourd'hui sur Arlon, demain peut-être plus centralisé dans la Province.

Pour votre information, 1 dossier est en cours à « la Province » qui a donné son Aval sur la mise en place d'une « Maison des Sports » telle quelle existe depuis belle lurette sur Liège. Elle est destinée à recevoir tous les Comités Provinciaux de tous les sports possibles et praticables dans notre Province.

Les feux sont tous au vert et espérons-le sera reprise par la nouvelle législature provinciale et Régionale.

Un visite est d'ailleurs prévue le 24 juin à Liège.

et quid de nos autres représentants ????

Nos collègues Jean-Pol Pavanello et Benoit Giloteaux restent en place dans leur Comité d'Appel tout comme Lucien Masson et Catherine Mignon à la Commission d'Enquête de la RBFA

Nos confrères Gérard Mullenders et Philippe Etienne nous représenteront respectivement comme Membre Effectif et Membre Suppléant au COSU c'est à dire Le Conseil Supérieur de l'Acff, organe qui aura en charge essentiellement les modifications de Règlement.

Notre consœur, Mylène Hozay, sera dorénavant la seule représentante de notre Province au sein du Conseil d'Administration de l'Acff.

(10 + 2 indépendants) au lieu de 21

Comme l'a écrit notre ami Stéphane, la saison footballistique 2023-2024 a donc été fortement chahutée par la seconde "réforme" et les "forfaits",

Pour la nouvelle réforme, il a été question des montants supplémentaires de P1 vers la Division 3 Acff, dû à la mise en place d'une division entièrement de clubs francophones pour ce qui est de l'ancienne Nationale 1 encore composé de clubs néerlandophones et francophones jusqu'à fin de la saison qui vient de se terminer.

L' "affaire Durbuy" a laissé la place aux forfaits de Nassogne B, Longlier B, Freylange et Ethe.

Au final, trois clubs luxembourgeois montent en D3 Acff en l'occurrence "Harre-Manhay, Libramont et Oppagne" que je félicite au passage pour leur excellente saison, tout comme Haba-la)Neuve qui accède à l'échelon supérieur, cad D2

Aucun club ne descendant de P1 vers la P2 puisque Chaumont se sauve "in extremis".

Je tiens à remercier le Président et le Trésorier du club de Ethe pour leur décision rapide (mais difficile à prendre) de retirer leurs équipes premières et ce afin de ne pas perturber la composition finale de nos séries pour la future saison. Cette "gentleman décision" les honore . Au nom des clubs et du CP Luxembourg, nous vous disons "Merci".

Saison footballistique 2023-2024 marquée également par des réclamations en cours sur des "débauchages intempestifs de jeunes joueurs" ce que j'appellerai du "pillage" si c'était vraiment le cas. Sujet épineux car force est de bien constater qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de déterminer "à quel niveau commence le débauchage et où finit-il ?".

Les dossiers ne manqueront pas d'être examinés par les Instances compétentes de l'Acff.

Quid à la Fédération ?

Notre Fédération a connu une gérance difficile après une restructuration de ses Instances lors du passage de l'URBSFA vers la RBFA

La mise en place de la première Présidente Madame Van Damme apporte paix et sérénité dans la gestion de notre Ligue Pro .

Quid à l'Association des Clubs Francophones de Football, l'ACFF ?

On parle d'augmentation des cotisations envers la Fédération pour combler un déficit. La Commission Provinciale d'Études, cad les 12 membres du CP, a été interrogée sur le sujet. Apparemment, cette augmentation nous est imposée ?

Si tel est le cas, nous la souhaiterions plutôt graduelle, sur 2 voire 3 ans et non entièrement sur une année.

Quels sont les efforts que la Fédération et les 2 ailes (Néerlandophone et Francophone) envisagent de leurs côtés ?

Je laisse le soin à notre représentante au Conseil d'Administration de l'Acff, Mylène, de nous en parler lors de sa prise de parole

Football amateur et provinces

La mise en place d'une Licence pour chaque division amateur supérieure D1 D2 et D3 constitue, nous en convenons, une plus-value et une garantie pour l'avenir si celle-ci est imposée et interprétée logiquement suivant les règles et restrictions simples. Il va de soi que le fait que j'ai évoqué en CPE, la mise en place d'une "licence" en province était tout simplement une boutade que vous devez considérer avec humour. Soyez rassurés ! Il n'en est rien à ce jour.

Remerciements.

Merci à vous Toutes et Tous, représentants des clubs, vous qui êtes les personnes essentielles de notre structure, merci pour votre présence ce jour à Bastogne

Un grand merci à tous nos représentants provinciaux au sein des différentes Instances Nationales de la Fédération pour leur travail périodique.

Merci à la Province de nous recevoir dans leurs installations et au club cher à notre ami François ainsi qu'à son équipe, du club de Bourcy pour la logistique de la buvette.

Merci également au BRA et à son représentant Jean-Louis, avec qui nous collaborons avec une grande amitié dans l'intérêt général de l'arbitrage provincial.

Une fois de plus, je remercie les représentants de tous les clubs de bien accueillir nos arbitres, ils le méritent tous et toutes.

Merci à tous mes collègues et amis Membres du Comité Provincial.
Aline, Alex, Christian, Philippe, Gilles, JeanLuc, Michel, Rénaud et Jeoffroy ici présents parmi vous.
Eugène et Jean-Claude quant à eux, excusés, retenus par des obligations privées.
Merci pour leur implication et leur confiance.

Pour le futur, au CP nous ne manquerons pas de travailler une meilleure communication envers les clubs et leurs représentants ? Bien que nous allons avoir des tâches différentes, nous nous réunirons néanmoins 1 x par mois en « Commission Provinciale d'Études.

Sans eux l'organisation, la gestion au quotidien et la résolution de tous les problèmes de clubs, ne seraient pas possible.

... notre Manager-Général Provincial et ami, Guy Van Binst et son co-pilote, notre collègue Christian Sizaire.

Je terminerai en vous disant que je reste plus que jamais motivé pour faire évoluer avec vous toutes et tous, le football de notre Province parce que il y a de belles choses qui continuent à se réaliser et surtout parce que, dans notre discipline, on y rencontre énormément de belles personnes totalement dédiées à leur engagement, que vous êtes toutes et tous,

Merci pour votre attention

03. Allocution délégation luxembourgeoise au CA de l'ACFF: Mme.Mylène HOZAY, 1ère Vice-Présidente :

Chers Amis Dirigeants,

La saison se termine !

Elle a été longue pour certains et même trop longue pour d'autres.

Au niveau de l'ACFF, elle aura principalement été celle de la réforme des structures internes. Suite aux enquêtes de notre consultant auprès de très nombreux clubs, il s'est avéré nécessaire de revoir notre organisation en intégrant transparence et équité mais aussi en supprimant le cumul des mandats aux différents niveaux de pouvoir.

Le conseil d'administration qui était constitué de 21 personnes passe à 10 administrateurs auxquels on ajoute deux administrateurs externes non élus par les clubs ;

La commission francophone d'études qui était constituée pour la plupart de membres des comités provinciaux est supprimée et est remplacée par un conseil supérieur ACFF, appelé COSU ACFF composé de 14 personnes ne siégeant dans aucune autre entité dont nos 2 luxembourgeois Gerard Mullenders et Philippe Etienne.

Les comités provinciaux et sportif sont supprimés et remplacés par des bureaux organisationnels et par une instance répressive ACFF.

Le bureau provincial du Luxembourg est formé de 6 personnes qui se chargeront d'organiser les championnats, les coupes et la vérification des terrains. Ces membres sont élus par l'assemblée générale provinciale.

Le comité répressif constitué d'une cinquantaine de personnes siègera par groupe de trois dans les différentes provinces. Ces « juges » sont nommés par le conseil d'administration.

Autre changement à ce niveau, les séances auront lieu le mercredi et non plus le jeudi. Par contre les refus de transaction auront toujours lieu le jeudi mais par vidéo-conférence, ce qui évitera aux joueurs, arbitres de se déplacer pour comparaître quelques minutes.

Les réformes du conseil d'administration et du COSU sont effectives depuis le 1^{er} avril. Les réformes concernant les comités provinciaux prendront effet au 1^{er} juillet.

Cette réforme doit répondre à une séparation claire et nette des différents pouvoirs en place :

- l'exécutif pour le CA,
- le législatif pour le COSU ACFF,
- le disciplinaire pour le comité répressif
- l'organisationnel pour les bureaux provinciaux.

Il est maintenant devenu impossible à des dirigeants fédéraux de siéger dans plusieurs « pouvoirs ».

Outre cette réforme importante, un point retient particulièrement notre attention, la difficulté générale de gérer au mieux son club. Tantôt ce sont des difficultés financières, tantôt des difficultés de gestion administrative ou encore des difficultés de trouver de la main d'œuvre bénévole.

Au niveau administratif, l'URBSFA améliore les systèmes informatiques qui, il faut bien l'avouer, ne donne pas toujours entière satisfaction. Le système a été conçu au fil des ans par des programmes qui répondaient spécifiquement à certaines attentes pratiques mais qui malheureusement n'étaient pas toujours compatibles les uns avec les autres. La mission du service informatique dans les prochains mois et années est de tout ramener à un seul système homogène et fonctionnel.

Une autre inquiétude est le manque de plus en plus flagrant de bénévoles , de dirigeants et de sponsors . Le football reste populaire et les clubs accueillent de nombreux enfants mais ont aussi beaucoup de mal à les encadrer correctement faute d'entraîneurs , de délégués ou bénévoles disponibles.

Notre grande inquiétude est la constatation en cette fin de saison, et ce à tous les niveaux, de voir des clubs obligés de revoir leur politique sportive en provoquant une descente dans la hiérarchie du football, voire un nouveau départ à l'échelon le plus bas des divisions provinciales ou parfois de disparaître . Je ne prends que quelques exemples :

- En division 3, le club de Herstal a joué avec ses jeunes en sachant pertinemment bien qu'ils allaient être relégué en provinciale,
- le club de Couvin en a fait de même
- en division 2, Warnant n'a pas demandé sa licence et est reparti en quatrième provinciale,
- en division 1 le club de Visé n'a pas obtenu sa licence et redescend en première provinciale en attendant dans les prochains jours une mise en faillite,
- en division 1 B professionnelle, le club d'Ostende est mis en faillite.
- Dans notre province , le club d'Ethe n'inscrit aucune équipe.
- et je n'évoque même pas le malheur de ceux qui ont failli ne pas avoir leur licence.

Tout est devenu difficile, tout est devenu compliqué :

- la charge administrative pour les licences pour les labels ou pour les subsides
- la charge légale avec l'enregistrement des contrats, la déclaration du précompte et la récupération d'une partie de celui-ci, les déclarations ONSS , la TVA ,etc...
- les droits à payer pour diffuser des matchs dans nos buvettes

Faut-il être motivé et dévoué pour faire face à tous ces problèmes sans compter que nous n'échappons pas aux évolutions du comportement de supporters voire de parents insatisfaits qui critiquent et menacent. Nous ne pouvons que vous féliciter et vous remercier pour votre courage et dévouement.

Notre fédération, n'échappe pas aux mêmes réalités quotidiennes, les coûts d'organisation augmentent. L'énergie, les salaires et ses nombreux sauts d'index ont fait que l'année a été financièrement très difficile. Ajouter à cela un match international joué à huis clos à Leuven, une campagne sportive moins bonne que d'habitude et des conflits au sommet de la pyramide :

- avec le départ du président fédéral,
- du CEO
- et dernièrement du directeur financier.

Des mesures concrètes sont prises dès maintenant pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir et les conseils d'administration de la RBFA et des ailes prennent le taureau par les cornes pour rentabiliser au mieux le moindre sou qui rentre et surtout ne pas dépenser l'euro que nous n'avons pas encore en poche.

A ces problématiques viendra s'y greffer la prochaine augmentation des cotisations des membres, envisagée par la RBFA depuis plus d'un an. Une récente étude à montrer que nous sommes la fédération sportive quasi la moins chère au niveau des cotisations et que pour les nombreux services rendus, cette cotisation qui n'avait plus été revue depuis des décennies devait être réajustée dans une certaine mesure. Les primes d'assurances quand a elles ne changent pas.

Avoir plus d'impôts à payer n'est jamais agréable mais payer le juste prix pour les services reçus semble être acceptable. Cette décision impopulaire doit encore être discutée au COSU ACFF et national .

Je ne m'avancerai donc pas , ce jour à vous présenter des chiffres précis car cela varient de réunion en réunion .

Je terminerai par deux faits sportivement marquants de cette saison, à savoir d'une part le retour à partir de la fin de saison prochaine du futsal à l'ACFF et d'autre part la scission complète du football amateur en supprimant la dernière division amateur qui restait nationale.

Cette décision a été exclusivement politique et certainement pas sportive. Elle a été voulue par le politique flamand.

- Cela a impliqué de nombreuses décisions au niveau sportif dans l'organisation des championnats.
- De nombreuses montées en cascade dans toutes les divisions supérieures et même provinciales puisque tous les participants au tour final interprovincial sont montés.
- Une incertitude normale par rapport au nombre de montants du fait d'une part du non-octroi en première instance de licences professionnelles (Ostende, Eisdien et Francs Borains) et par conséquent l'indécision de savoir si Seraing allait jouer en division 1 ACFF ou en D1B.
- Le même problème se posait aussi en division 2 ACFF avec les appels de Binche, Tournai, La Louvière Centre et en division 1 avec Visé et Virton.
- Le département compétitions était, à cause de tout cela, dans l'impossibilité complète d'affirmer combien de montants supplémentaires il y aurait à la fin de la compétition.
- Et malgré ces explications données à plusieurs reprises, il y a eu un manque de compréhension et de fair-play de la part de quelques dirigeants (heureusement une minorité) et/ou d'entraîneurs qui n'ont pas manqué de déverser leur venin sur les réseaux sociaux ou dans la presse.

Pour terminer, Je voudrais remercier tous nos dirigeants fédéraux qui dans le cadre de cette réforme ont accepté une remise en cause complète de leur fonction et ce malgré un passé riche de nombreuses années de présence et de dévouement. Qu'ils soient remerciés et aussi félicités.

Passez toutes et tous d'excellentes vacances et je vous souhaite une très bonne nouvelle saison.

04. Allocution de M. Jean-Louis DOCQUIER, Président du BRA LUX,

*Mme et MM les représentants des instances auprès de la RBFA et/ou de l'ACFF,
Chère Mylène, Cher Philippe, Cher Gérard,
Mr le Président du Comité Provincial, Cher Daniel,
Mr le Manager Régional, Cher Guy,
Mme et Messieurs les membres du CP et du BRA,
Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités,
Chères Amies et Chers Amis du football provincial,*

Souvenez-vous !

Il y a douze mois lors de l'AG Provinciale annuelle, mon Ami Philippe RYELANDT, alors Président du BRA vous annonçait sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Il souhaitait placer son énergie pour le recrutement d'arbitre dans notre province.

Comme vous le savez Philippe m'avait succédé. Notre collaboration depuis 2015 et notre investissement pour l'arbitrage se devait de continuer.

Il nous est donc apparu très vite assez « évident » que je pose ma candidature.

Les candidats ne se sont pas pressés au portillon puisque nous étions deux à avoir sollicité ce poste. Le second postulant étant Alain GERARD, par ailleurs observateur du BRA et lui aussi très engagé dans l'arbitrage provincial.

Ma candidature a été retenue par MM. Christian MODAVE et Eric ROMAIN respectivement titulaire du portefeuille de l'arbitrage et Directeur de l'arbitrage auprès de l'ACFF. Cela explique donc mon retour devant vous pour cette Assemblée Générale.

Je ne me lancerai pas dans un long discours mais vais plutôt vous dresser la situation des arbitres luxembourgeois.

En termes de recrutement, on peut qualifier cette saison de « très bon cru » !

36 nouveaux arbitres-stagiaires ont suivi la formation en ligne ou en présentiel.

Pour la formation en présentiel, qui s'est déroulée en une seule journée, j'adresse un merci au Président du Comité Provincial qui nous a permis d'occuper les locaux arlonnais et un merci tout spécial également à Guy pour la mise à disposition du matériel de projection et de connexion.

36 nouveaux candidat-arbitre c'est « super » et ce succès revient en grande partie à Philippe qui n'a cessé de multiplier les initiatives et les communications vers tous les clubs de la province et ce avant même le début du championnat. Il revient aussi en partie aux clubs qui ont répondu positivement à la sollicitation de présentation de l'arbitrage dans leurs installations. Il faut reconnaître que le succès a été plus présent dans le sud de la province cette fois-ci.

Nous sommes aujourd'hui à Bastogne et je ne doute pas un instant que les clubs du centre et du nord vont nous prouver en 2024-25 qu'eux aussi peuvent présenter des candidats-arbitres

Nous sommes donc dans la bonne direction, et Philippe me glissait récemment qu'il y avait déjà une dizaine de candidats pour la saison prochaine, mais nous ne crions pas victoire et restons très lucides. Le chemin est encore long et la formation d'un arbitre prend du temps.

La saison 2023-24 pour nos arbitres et assistants-arbitres

Notre porte drapeau, Quentin BLAISE, qui fait partie du duo d'assistant qui fonctionne avec l'arbitre PRO de l'année, à savoir Jonathan LARDOT.

- En D1 ACFF François KRACK et Chassan BEKTEMIROV, assistant arbitre, sont aux portes du football professionnel
- En D2 ACFF Antoine URBAIN, arbitre central, mais qui a peut officier vu une vilaine blessure, courage à lui pour la saison prochaine
- En D3 ACFF Julien VAN HOUT assistant arbitre

- 1 montant en D3 ACFF comme arbitre central Corentin HARTMAN
- 3 montants en P1 comme arbitre central Loïc KRIER – Christopher APOSTOL - Mathias CLAUDE
- 7 montants en P2 Thomas ALEXANDRE – Sébastien BACH – Sébastien DEMEYER – Robin GERARD – Augustin LARUE – Florian LESENFANTS - Nathan PIRON
- 3 montants en P3 Gary D'ODEMONT – Roland FONCK - Grégory POUGIN

Deux jeunes arbitres de notre catégorie « FOP », une catégorie d'arbitre que je qualifierais d'espoir, rejoignent la 3^{ème} Provinciale Tom LEONARD et Maxime MAYS.

Pour la plupart de nos siffleurs, leur catégorie a été confirmée. Bravo à tous !

Au niveau du BRA plus de 300 missions ont été réalisées cette saison.

Le BRA qui a vu l'arrivée d'un nouvel observateur Frédéric BILAS.

Un second devrait également nous rejoindre, sous réserve d'acceptation de sa candidature par le CA, à savoir Quentin RICHARD « ancien » arbitre central de D3 ACFF.

Deux messages pour conclure :

Le premier s'adressent aux clubs qui accueillent les nouveaux arbitres lors de leurs premières rencontres.

Je voudrais leur demander la plus grande « tolérance » et le plus grand soutien. Ayez à l'esprit qu'il n'est pas possible à un arbitre, ni à un joueur d'ailleurs, d'être performant dès son premier match. Pensez-y s'il vous plaît et adopter le comportement adéquat avant, pendant et après la rencontre car un arbitre perdu c'est dommageable pour tout le football provincial.

Un message aux arbitres, soyez convaincus que le meilleur arbitre est celui qui possède le courage de prendre une décision alors qu'il serait plus facile de s'abstenir.

Mon conseil à tous nos arbitres « apprenez tout de suite à avoir du courage ».

Je terminerai en adressant mes remerciements à toutes les personnes qui ont apporté, qui apportent et qui apporteront leur soutien à l'arbitrage en général.

Que la trêve qui s'annonce vous soit profitable.

Merci pour votre attention.

05. Interpellations.

Nihil.

06. Remise des insignes de dirigeant de club et des diplômes aux Champions.

Diplômes de Champions :

I PROVINCIALE	3296	E.S.Harre-Manhay
II PROVINCIALE A	6895	R.U.S.Assenois
II PROVINCIALE B	2506	R.W.F.C.Libin
II PROVINCIALE C	3227	R.U.S.Gouvy B
III PROVINCIALE A	7763	F.C.Arlon B
III PROVINCIALE B	1491	R.U.S.Ethe B
III PROVINCIALE C	7182	E.S.St Pierre

III PROVINCIALE D	2697	R.E.S.Champlon
III PROVINCIALE E	6120	R.E.Roy A
U19 PROVINCIAUX	2263	R.L.C.Bastogne
U17 PROVINCIAUX	9716	FC.Bertrix
U16 PROVINCIAUX	4260	R.Marloie SP.
U15 PROVINCIAUX	1962	R.A.F.C.Oppagne
U14 PROVINCIAUX	2731	RESC.Houffaloise
DAMES PROVINCIALE I	3189	R.R.C.Longlier
DAMES PROVINCIALE II	4260	R.Marloie SP.
RESERVES PROVINCIALES	6890	U.S.Étalle B

08. Élections : Proclamation des résultats.

Sont élus :

A) Au Bureau Provincial : 6 candidats

M. DEFISENNE Eugène (R.Marloie SP)
M. JACQUES Philippe (RRC.Longlier)
M. MERCHE Jean-Claude (RUS.Gouvy)
M. MULLER Daniel (ROC.Meix Devant Virton)
M. ROSSIGNOL Alex (RCS.Libramont)
M. SIZAIRE Christian (RJS.Habaysienne)

6 places vacantes.

B) A la délégation à l'Assemblée Nationale RBFA de Juin 2025 :

Sont désignés d'office, nos membres du CA :

M. Gérard MULLENDERS (RAC.Saint-Mard), Chef de délégation.
Mme. Marylène HOZAY (US.Waltzing)
M. Philippe ETIENNE (RRC.Mormont)

C) A la délégation à l'Assemblée Générale ACFF de 2025 :

7 représentants, candidats et rééligibles :

M. Gérard MULLENDERS (RAC.Saint-Mard), Chef de délégation.
M. Eugène DEFISENNE (R.Marloie SP)
M. Hubert GUISSART (RES.Melreux-Hotton)
Mme. Marylène HOZAY (US.Waltzing)
M. Philippe ETIENNE (RRC Mormont)
M. Philippe JACQUES (US.Ochamps)
M. ROSSIGNOL Alex (RCS.Libramont)

Nouveau candidat :

Néant.

09. Textes Décisions votées en CPE LUX.

U19 PROVINCIAUX

CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'ÂGE U19 PROVINCIAUX

A). Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants n'est pas limité puisque l'accès sera accordé pour 2 saisons (en cas de maintien) comme en U19 INTERPROV, mais basé sur un multiple de séries de 6, 7 ou 8 équipes (Ex : Si 17 inscrits, le dernier suivant les critères d'accès ne sera pas retenu pour former 2 séries de 8).

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

ASSOCIATIONS D'EQUIPES :

En cas d'inscription possible d'un même joueur en une série provinciale par plusieurs clubs associés (directement ou indirectement), le joueur inscrit sur la feuille d'arbitre d'un match officiel d'une équipe provinciale est considéré comme joueur de base de cette équipe.

Il ne pourra plus être aligné dans une autre équipe provinciale dans cette même catégorie d'âge durant les journées de compétition officielle.

Cette disposition n'est pas applicable suite à un forfait général ou à la suite de la mise en inactivité sportive d'une équipe.

B). Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou d'INTERPROVINCIAUX U17 et/ou U19 de la saison écoulée peut intégrer la division U19 PROV s'il n'aligne plus des U17 et/ou U19 NAT ou IP.

C). Les 11 clubs les mieux classés en U19 PROV de la saison écoulée sont admissibles

D). Les 11 clubs les mieux classés en U17 PROV de la saison écoulée sont admissibles, complétés par :

1. L'équipe classée 1^{ère} en U17 BASTIN.
2. L'équipe classée 2^{ème} en U17 BASTIN.
3. L'équipe classée 3^{ème} en U17 BASTIN.
4. L'équipe classée 4^{ème} en U17 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.
6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

E). En principe, il y a 1 descendants de U19 PROV. dans la dernière série de PLAY-OFFS en fin de championnat.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement : un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement : les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un critère d'accès à une série d'âge provinciale ne pourra pas permettre à un club d'accéder à 2 séries d'âge différentes.

Il appartiendra au club concerné de choisir à quelle équipe il y a lieu d'appliquer le critère.

FORMULE DU CHAMPIONNAT U19PROV :

Les équipes sont réparties géographiquement (Nord/Sud) sur 2, 3 ou 4 séries de 6, 7 ou 8 équipes maximum pour la première partie du championnat jusqu'en DÉCEMBRE. Le premier tour se joue en 10, 12, ou 14 journées (aller et retour) complètes. Le Bureau Provincial Luxembourgeois (BPLUX) veillera au bon respect de cette condition si possible en fonction des remises.

A l'issue du 1^{er} tour : PLAY-OFFS 1 :

Les meilleurs classés de chaque série confondue forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 1**), avec 1 équipe maximum par club (lire critères classement, ci-dessous).

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 1 :

- Le vainqueur des **PLAY-OFFS 1** est déclaré Champion Provincial.
- Seuls les U17PROV peuvent monter directement en U19IP.
- Les 6 équipes se voient proposer l'accès en **U19 PROV.**

A l'issue du 1^{er} tour : PLAY-OFFS 2 :

Les suivants de chaque série forment une nouvelle série de 6 à 8 équipes (**PLAY-OFFS 2**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 2 :

- Les 5 premiers classés se voient proposer l'accès en **U19 PROV.**
- Le dernier classé des PLAY-OFFS 2 ne se verra pas proposer l'accès en **U19 PROV.**

Et ainsi de suite, un Play-offs 3, voir un Play-offs 4 en fonction du nombre d'équipes. Les équipes terminant leur cycle de 2 saisons descendent d'office, sauf rattrapage suivant les critères d'accès.

Les **critères de classement** (départage) des équipes, toutes séries confondues, à l'issue du premier et du second tour sont les suivants :

Dispositions de l'art. B7.42 :

1. Le plus grand nombre de points ;
2. le plus grand nombre de victoires;
3. la meilleure différence de buts;
4. le plus grand nombre de buts marqués;
5. le plus grand nombre de victoires à l'extérieur;
6. la meilleure différence de buts à l'extérieur;
7. le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur;
8. le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

ATTENTION, si les équipes à départager n'avaient pas disputé le même nombre de matches, elles seront départagées sur base des dispositions de l'art. B7.46 :
Le nombre de points (et ensuite les autres critères qui entrent en ligne de compte) obtenus par les clubs au cours de la période est multiplié par le coefficient suivant:

Nombre total de matches que compte la période
Nombre de matches effectivement joués par le club.

Le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) se voit octroyer par les clubs : le droit de régler tout litige survenant à tout moment et de corriger une discordance non-voulue apparaissant entre la lettre et l'esprit des textes.

17 PROVINCIAUX

CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'ÂGE U17 PROVINCIAUX

A). Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

ASSOCIATIONS D'EQUIPES :

En cas d'inscription possible d'un même joueur en une série provinciale par plusieurs clubs associés (directement ou indirectement), le joueur inscrit sur la feuille d'arbitre d'un match officiel d'une équipe provinciale est considéré comme joueur de base de cette équipe.

Il ne pourra plus être aligné dans une autre équipe provinciale dans cette même catégorie d'âge durant les journées de compétition officielle.

Cette disposition n'est pas applicable suite à un forfait général ou à la suite de la mise en inactivité sportive d'une équipe.

B). Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou d'INTERPROVINCIAUX U16 de la saison écoulée peut intégrer la division U17 PROV s'il n'aligne plus des U17 NAT ou IP.

Attention, s'il devait y avoir plus de 3 équipes concernées, elles seront toutes prioritaires et le nombre de montants (point C) sera adapté.

C). Les 11 clubs les mieux classés en U16 PROV de la saison écoulée sont prioritaires.

D). En principe, il y a 1 descendant de PROV en REG. Si un club prioritaire non descendant ne se représente pas (ex : montant en INTERPROV qui ne maintient pas une équipe en PROV), il y a 1 place vacante en plus du descendant.

E). Si 13 équipes et plus sont candidates, les descendants en divisions régionales sont remplacés dans l'ordre par :

1. L'équipe classée 1^{ère} en U17 BASTIN.
2. L'équipe classée 2^{ème} en U17 BASTIN.
3. L'équipe classée 3^{ème} en U17 BASTIN.
4. L'équipe classée 4^{ème} en U17 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.
6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

N.B.) - Un club descendant peut être repêché par les critères 1 à 4

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement :
un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement :
les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un critère d'accès à une série d'âge provinciale ne pourra pas permettre à un club d'accéder à 2 séries d'âge différentes.
Il appartiendra au club concerné de choisir à quelle équipe il y a lieu d'appliquer le critère.

- Un même club, qui remplit à lui seul 2 critères différents, ne pourra pas accéder aux U17 Pro. avec les 2 équipes
Il appartiendra au club concerné de choisir 1 critère sur les 2.

FORMULE DU CHAMPIONNAT U17PROV :

Les équipes sont réparties géographiquement (Nord/Sud) en 2 séries de 6 équipes. Le premier tour se joue en 10 journées allers et retours complets. Le Bureau Provincial Luxembourgeois (BPLUX) veillera au bon respect de cette condition.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 1 :

Les 3 meilleurs classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 1**) (lire critères classement, ci-dessous).

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 1 :

Le vainqueur est déclaré Champion Provincial.

Le champion se voit proposer un accès au championnat **U19 INTERPROV**.

En cas de désistement, ce choix est proposé au deuxième.

Les 6 équipes se voient proposer l'accès en **U19 PROV**.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 2 :

Les 3 moins bien classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 2**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 2 :

Les 5 premiers classés se voient proposer l'accès en **U19 PROV**.

Le dernier classé des PLAY-OFFS 2 ne se verra pas proposer l'accès en **U19 PROV**.

Les **critères de classement** (départage) des équipes, toutes séries confondues, à l'issue du premier et du second tour sont les suivants :

Dispositions de l'art. B7.42 :

1. Le plus grand nombre de points ;
2. le plus grand nombre de victoires;
3. la meilleure différence de buts;
4. le plus grand nombre de buts marqués;
5. le plus grand nombre de victoires à l'extérieur;
6. la meilleure différence de buts à l'extérieur;
7. le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur;
8. le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

ATTENTION, si les équipes à départager n'avaient pas disputé le même nombre de matches, elles seront départagées sur base des dispositions de l'art. B7.46 :

Le nombre de points (et ensuite les autres critères qui entrent en ligne de compte) obtenus par les clubs au cours de la période est multiplié par le coefficient suivant:

Nombre total de matches que compte la période
Nombre de matches effectivement joués par le club.

FORMULE « COUPE » DE NIVEAU U17PROV :

Afin de combler l'absence de match après la 10^{ème} journée de championnat et avant le début de la trêve hivernale, le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) organisera une « coupe » avec 4 matches avant la trêve.

1^{ère} et 2^{ème} journées, **2 matches préliminaires (aller & retour)**, déterminées après tirage au sort d'une équipe de la série P17A contre une équipe de la P17B
Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.

3^{ème} et 4^{ème} journées, **quarts de finale, 2 matches (aller/retour)**, déterminées après tirage au sort entre, les 6 vainqueurs + les 2 « meilleurs perdants »
Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.

5^{ème} journée, après de Championnat, déterminé par tirage au sort, les 4 vainqueurs jouent les **demi-finales** en un seul match chez le premier tiré.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

6^{ème} journée, Les 2 derniers vainqueurs jouent la **finale**.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

Le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) se voit octroyer par les clubs : le droit de régler tout litige survenant à tout moment et de corriger une discordance non-voulue apparaissant entre la lettre et l'esprit des textes.

U16 PROVINCIAUX

CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U16 PROVINCIAUX

A). Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12.
Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

ASSOCIATIONS D'EQUIPES :

En cas d'inscription possible d'un même joueur en une série provinciale par plusieurs clubs associés (directement ou indirectement), le joueur inscrit sur la feuille d'arbitre d'un match officiel d'une équipe provinciale est considéré comme joueur de base de cette équipe.

Il ne pourra plus être aligné dans une autre équipe provinciale dans cette même catégorie d'âge durant les journées de compétition officielle.

Cette disposition n'est pas applicable suite à un forfait général ou à la suite de la mise en inactivité sportive d'une équipe.

B). Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou d'INTERPROVINCIAUX U14 de la saison écoulée peut intégrer la division U15 PROV s'il n'aligne plus des U15 NAT ou IP.

Attention, s'il devait y avoir plus de 3 équipes concernées, elles seront toutes prioritaires et le nombre de montants (point C) sera adapté.

C). Les 11 clubs les mieux classés en U15 PROV de la saison écoulée sont prioritaires.

D). En principe, il y a 1 descendant de PROV en REG. Si un club prioritaire non descendant ne se représente pas (ex : montant en INTERPROV qui ne maintient pas une équipe en PROV), il y a 1 place vacante en plus du descendant.

E). Si 13 équipes et plus sont candidates, les descendants en divisions régionales sont remplacés dans l'ordre par :

1. L'équipe classée 1^{ère} en U15 BASTIN.
2. L'équipe classée 2^{ème} en U15 BASTIN.
3. L'équipe classée 3^{ème} en U15 BASTIN.
4. L'équipe classée 4^{ème} en U15 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.
6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

N.B.) - Un club descendant peut être repêché par les critères 1 à 4

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement :
un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement :
les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un même club qui remplit à lui seul 2 critères différents ne pourra pas accéder aux U16 PROV avec les 2 équipes
Il appartiendra au club concerné de choisir 1 critère sur les 2.

FORMULE DU CHAMPIONNAT U16 PROV :

Les équipes sont réparties géographiquement (Nord/Sud) en 2 séries de 6 équipes. Le premier tour se joue en 10 journées allers et retours complets. Le Bureau Provincial Luxembourgeois (BPLUX) veillera au bon respect de cette condition.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 1 :

Les 3 meilleurs classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 1**) (lire critères classement, ci-dessous).

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 1 :

Le vainqueur est déclaré Champion Provincial.

Le champion se voit proposer un accès au championnat **U17 INTERPROV**.

En cas de désistement, ce choix est proposé au deuxième.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 2 :

Les 3 moins bien classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 2**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 2 :

Les 5 premiers classés se voient proposer l'accès en **U17 PROV**.

Le dernier classé des PLAY-OFFS 2 ne se verra pas proposer l'accès en **U17 PROV**.

Les **critères de classement** (départage) des équipes, toutes séries confondues, à l'issue du premier et du second tour sont les suivants :

Dispositions de l'art. B7.42 :

1. Le plus grand nombre de points ;
2. le plus grand nombre de victoires;
3. la meilleure différence de buts;
4. le plus grand nombre de buts marqués;
5. le plus grand nombre de victoires à l'extérieur;
6. la meilleure différence de buts à l'extérieur;
7. le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur;
8. le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

ATTENTION, si les équipes à départager n'avaient pas disputé le même nombre de matches, elles seront départagées sur base des dispositions de l'art. B7.46 :

Le nombre de points (et ensuite les autres critères qui entrent en ligne de compte) obtenus par les clubs au cours de la période est multiplié par le coefficient suivant:

Nombre total de matches que compte la période

Nombre de matches effectivement joués par le club.

FORMULE « COUPE » DE NIVEAU U16PROV :

Afin de combler l'absence de match après la 10^{ème} journée de championnat et avant le début de la trêve hivernale, le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) organisera une « coupe » avec 4 matches avant la trêve.

1^{ère} et 2^{ème} journées, **2 matches préliminaires (aller & retour)**, déterminées après Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.

3^{ème} et 4^{ème} journées, **quarts de finale, 2 matches (aller/retour)**, déterminées après tirage au sort entre, les 6 vainqueurs + les 2 « meilleurs perdants »
Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.

Un tirage au sort entre les équipes éliminées des quarts de finale sera effectué pour jouer 2 matches amicaux en aller/retour entre ces équipes.

5^{ème} journée, après de Championnat, déterminé par tirage au sort, les 4 vainqueurs jouent les **demi-finales** en un seul match chez le premier tiré.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

6^{ème} journée, Les 2 derniers vainqueurs jouent la **finale**.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

Le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) se voit octroyer par les clubs : le droit de régler tout litige survenant à tout moment et de corriger une discordance non-voulue apparaissant entre la lettre et l'esprit des textes.

U15 PROVINCIAUX

CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U15 PROVINCIAUX

A). Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12 équipes.
Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

ASSOCIATIONS D'EQUIPES :

En cas d'inscription possible d'un même joueur en une série provinciale par plusieurs clubs associés (directement ou indirectement), le joueur inscrit sur la feuille d'arbitre d'un match officiel d'une équipe provinciale est considéré comme joueur de base de cette équipe.

Il ne pourra plus être aligné dans une autre équipe provinciale dans cette même catégorie d'âge durant les journées de compétition officielle.

Cette disposition n'est pas applicable suite à un forfait général ou à la suite de la mise en inactivité sportive d'une équipe.

B). Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou des INTERPROVINCIAUX U14 de la saison écoulée peut intégrer la division U15 PROV s'il n'aligne plus des U15 NAT ou IP.

Attention, s'il devait y avoir plus de 3 équipes concernées, elles seront toutes prioritaires et le nombre de montants (point C) sera adapté.

C). Les 12 clubs les mieux classés en U14 PROV de la saison écoulée sont prioritaires, sauf descendant d'INTERPROV (point B, ci-dessus).

D). Si les 12 équipes prioritaires venant des U14PROV ne sont pas toutes candidates, elles sont remplacées en U15PROV dans l'ordre suivant :

1. L'équipe classée 1^{ère} en U15 BASTIN.
2. L'équipe classée 2^{ème} en U15 BASTIN.
3. L'équipe classée 3^{ème} en U15 BASTIN.
4. L'équipe classée 4^{ème} en U15 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.
6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement :
un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement :
les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un même club, qui remplit à lui seul 2 critères différents, ne pourra pas accéder aux U15 Pro. avec les 2 équipes
Il appartiendra au club concerné de choisir 1 critère sur les 2.

FORMULE DU CHAMPIONNAT U15 PROV :

Les équipes sont réparties géographiquement (Nord/Sud) en 2 séries de 6 équipes. Le premier tour se joue en 10 journées allers et retours complets. Le Bureau Provincial Luxembourgeois (BPLUX) veillera au bon respect de cette condition.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 1 :

Les 3 meilleurs classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 1**) (lire critères classement, ci-dessous).

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 1 :

Le vainqueur est déclaré Champion Provincial.

Le champion se voit proposer un accès au championnat **U16 INTERPROV.**

En cas de désistement, ce choix est proposé au deuxième.

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 2 :

Les 3 moins bien classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 2**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 2 :

Les 5 premiers classés se voient proposer l'accès en **U16 PROV.**

Le dernier classé des PLAY-OFFS 2 ne se verra pas proposer l'accès en **U16 PROV.**

Les **critères de classement** (départage) des équipes, toutes séries confondues, à l'issue du premier et du second tour sont les suivants :

Dispositions de l'art. B7.42 :

1. Le plus grand nombre de points ;
2. le plus grand nombre de victoires;
3. la meilleure différence de buts;
4. le plus grand nombre de buts marqués;
5. le plus grand nombre de victoires à l'extérieur;
6. la meilleure différence de buts à l'extérieur;
7. le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur;
8. le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

ATTENTION, si les équipes à départager n'avaient pas disputé le même nombre de matches, elles seront départagées sur base des dispositions de l'art. B7.46 :

Le nombre de points (et ensuite les autres critères qui entrent en ligne de compte) obtenus par les clubs au cours de la période est multiplié par le coefficient suivant:

Nombre total de matches que compte la période

Nombre de matches effectivement joués par le club.

FORMULE « COUPE » DE NIVEAU U15PROV :

Afin de combler l'absence de match après la 10^{ème} journée de championnat et avant le début de la trêve hivernale, le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) organisera une « coupe » avec 4 matches avant la trêve.

1^{ère} et 2^{ème} journées, **2 matches préliminaires (aller & retour)**, déterminées après tirage au sort d'une équipe de la série P17A contre une équipe de la P17B
Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.

3^{ème} et 4^{ème} journées, **quarts de finale, 2 matches (aller/retour)**, déterminées après tirage au sort entre, les 6 vainqueurs + les 2 « meilleurs perdants »
Il y aura une séance de 5 tirs au but après chaque match pour départager les ex aequo éventuels.
Un tirage au sort entre les équipes éliminées des quarts de finale sera effectué pour jouer 2 matches amicaux en aller/retour entre ces équipes.

5^{ème} journée, après de Championnat, déterminé par tirage au sort, les 4 vainqueurs jouent les **demi-finales** en un seul match chez le premier tiré.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

6^{ème} journée, Les 2 derniers vainqueurs jouent la **finale**.
En cas d'égalité en fin de match, le vainqueur sera désigné à l'issue d'une séance de tirs au but, minimum 5 tirs

Le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) se voit octroyer par les clubs : le droit de régler tout litige survenant à tout moment et de corriger une discordance non-voulue apparaissant entre la lettre et l'esprit des textes.

U14 PRÉ & PROVINCIAUX

CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U14 PRÉ-PROVINCIAUX

**TOUS LES CANDIDATS U14 NIVEAU 1 PARTICIPERONT AUX PRÉ-PROVINCIAUX DE LA SAISON PROCHAINE.
A L'ISSUE DU 1^{er} TOUR LES 12 MEILLEURS FORMERONT LES U14PROV.**

A). Tous les clubs ont le droit d'inscrire 1 équipe dans cette division dont le nombre de participants n'est pas limité.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

ASSOCIATIONS D'ÉQUIPES :

En cas d'inscription possible d'un même joueur en une série pré-provinciale ou provinciale par plusieurs clubs associés (directement ou indirectement), le joueur inscrit sur la feuille d'arbitre d'un match officiel d'une équipe pré-provinciale ou provinciale est considéré comme joueur de base de cette équipe.

Il ne pourra plus être aligné dans une autre équipe pré-provinciale ou provinciale dans cette même catégorie d'âge durant les journées de compétition officielle.

Cette disposition n'est pas applicable suite à un forfait général ou à la suite de la mise en inactivité sportive d'une équipe.

B). Principe de base que le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) pourra adapter quand nous connaîtrons le nombre d'équipes inscrites après le 19 MAI :

Nous pourrions partir sur 3 ou 4 séries de 6, 7 ou 8 équipes maximum pour la première partie du championnat jusqu'en DÉCEMBRE et 14 journées jouables en théorie par région (Nord, centre, sud) cela limiterait les déplacements.

FORMULE DU CHAMPIONNAT U14 PROV :

Les équipes sont réparties géographiquement (Nord/Sud) en séries de 6, 7 ou 8 équipes.

Le premier tour se joue en maximum 14 journées aller et retours complets. Le Bureau Provincial Luxembourgeois (BPLUX) veillera au bon respect de cette condition si possible en fonction des remises.

Les autres équipes qui ne feront pas partie des 12 équipes retenues à l'issue de ce 1^{er} tour seront reversées dans des séries de U14 semi-provinciaux deuxième tour, de valeur semblable (ex : 3^e et 4^e ensembles...), suivant les classements du premier tour de maximum 6 équipes, sauf retrait sans frais par le club au mois décembre

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 1 :

Les meilleurs classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 1**) (lire critères classement, ci-dessous).

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 1 :

Le vainqueur est déclaré Champion Provincial.

Le champion se voit proposer un accès au championnat **U15 INTERPROV.**

En cas de désistement, ce choix est proposé au deuxième.

Les 6 équipes se voient proposer l'accès en **U15 PROV.**

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 2 :

Les suivants classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 2**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 2 :

Les équipes des PLAY-OFFS 2 se voient proposer l'accès en **U15 PROV.**

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 3 :

Les suivants classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 3**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 3 :

Les équipes des PLAY-OFFS 3 ne se verront pas proposer l'accès en **U15 PROV.**

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 4 :

Les suivants classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 équipes (**PLAY-OFFS 4**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 4 :

Les équipes des PLAY-OFFS 4 ne se verront pas proposer l'accès en **U15 PROV.**

A l'issue du 1^{er} tour : formation des PLAY-OFFS 5 :

Les ~~3 derniers moins bien~~ suivants classés de chaque série forment une nouvelle série de 6 à 8 équipes (**PLAY-OFFS 5**)

A l'issue du 2^{ème} tour : PLAY-OFFS 5 :

Les équipes des PLAY-OFFS 5 ne se verront pas proposer l'accès en **U15 PROV.**

Les **critères de classement** (départage) des équipes, toutes séries confondues, à l'issue du premier et du second tour sont les suivants :

Dispositions de l'art. B7.42 :

1. Le plus grand nombre de points ;
2. le plus grand nombre de victoires;
3. la meilleure différence de buts;
4. le plus grand nombre de buts marqués;
5. le plus grand nombre de victoires à l'extérieur;
6. la meilleure différence de buts à l'extérieur;
7. le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur;
8. le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

ATTENTION, si les équipes à départager n'avaient pas disputé le même nombre de matches, elles seront départagées sur base des dispositions de l'art. B7.46 :

Le nombre de points (et ensuite les autres critères qui entrent en ligne de compte) obtenus par les clubs au cours de la période est multiplié par le coefficient suivant:

Nombre total de matches que compte la période

Nombre de matches effectivement joués par le club.

Le BUREAU PROVINCIAL Luxembourg (BPLUX) se voit octroyer par les clubs : le droit de régler tout litige survenant à tout moment et de corriger une discordance non-voulue apparaissant entre la lettre et l'esprit des textes.

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX : FORFAITS.

L'équipe qui déclarera **3 forfaits partiels consécutifs** ou **5 forfaits partiels non consécutifs** sera assimilée à une équipe déclarant un forfait général. Elle sera sanctionnée, en plus des amendes et indemnités réglementaires prévues, d'une amende de **350 €** et **sera interdite de participation en PROVINCIAUX de la catégorie supérieure** la saison suivante

L'équipe qui déclarera **forfait général** sera sanctionnée, en plus des amendes et indemnités réglementaires prévues, d'une amende de **350 €** et **sera interdite de participation en PROVINCIAUX de la catégorie supérieure** la saison suivante

ATTENTION CLASSEMENT EN CAS DE FORFAIT GENERAL :

En cas de **forfait général sans possibilité de remplacer l'équipe défaillante**, les points de l'équipe concernée sont supprimés. Elle est retirée de la compétition comme si elle n'en avait pas fait partie mais elle sera considérée comme équipe **moins bien classées à l'issue de la saison et sera considérée comme 1 descendante.**

En cas de remplacement en début de saison de l'équipe défaillante, **l'équipe la moins bien classées à l'issue de la saison sera considérée comme descendante.**

(CPE 09/06/2015 – AG du 21/06/2015).

TRANSFERT NOM D'ÉQUIPE PROV AU SEIN D'UNE ASSOCIATION.

Les clubs ont la possibilité de pouvoir transférer leurs équipes provinciales entre les clubs de l'association de la saison qui se termine avec l'accord des CQ. Ceci pour permettre d'avoir une répartition plus équitable entre les clubs et une simplification administrative. Idem pour une équipe qui descendrait des INTERPROVINCIAUX en PROVINCIAUX.

(CPE 06/06/2017 – AG du 18/06/2017).

CRISTALINE CUP Luxembourg



RÈGLEMENT

Art. 1 : Le B.P. Luxembourg organise chaque saison une compétition provinciale dénommée COUPE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG, suivant un calendrier établi par tirage au sort.

Art. 2 : La COUPE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG est dotée d'un challenge qui est remis au vainqueur de la finale P1-P2 et de la finale P3. Les joueurs ayant disputé les deux finales et les arbitres les ayant dirigées reçoivent une médaille-souvenir.

Art. 3 : La participation à cette compétition est obligatoire pour les clubs évoluant dans les divisions provinciales avec leurs équipes « A » et « B » (A.G. du 19/06/2016).

Art. 4 : Tout forfait sera pénalisé au profit du club **visité** d'une indemnité de 250 € pour le stade préliminaire, 300 € pour le stade éliminatoire, 400 € lors d'un huitième de finale, 500 € lors d'un quart de finale, 600 € pour une demi-finale et 800 EUROS pour la finale. (CPE 05/06/2007 – AG du 24/06/2007).

Art. 5 : La CRISTALINE CUP DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG comprend :
NOMBRE DE JOURNEES :

- 4 journées de tour préliminaire. Chaque équipe joue 2 matches à domicile et 2 matches en déplacement (après chaque match : bottée de 5 coups de pied de réparation maximum).
- 1 journée pour les 16èmes de finale (stade éliminatoire).
- 4 journées pour les 8èmes, quart, demi et finale (stade final).

FORMATION DES GROUPES : GROUPE I P1-P2 et GROUPE II P3.

(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

GROUPE I P1-P2 (58 équipes) :

(CPE 05/06/2024 – AG du 08/06/2024).

18 équipes de I Provinciale de la saison de Coupe concernée.

42 équipes de II Provinciale de la saison de Coupe concernée

GROUPE II P3 :

Les équipes A et B de III provinciale de la saison de la Coupe concernée.

TIRAGE AU SORT DES GROUPES

(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

GROUPE I P1-P2 et P3 :

Répartition géographique Nord/Sud lors du tirage du tour préliminaire jusqu'au 1/16^{ème} de finale inclus.

FORMATION DES SERIES

(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

GROUPE I P1-P2 :

6 séries de 8 équipes avec chaque série comprenant 2 équipes de P1.

1 série de 10 équipes 4 équipes de P1.

La première urne comprend 10 équipes de P1 le plus au sud

La deuxième urne comprend les 24 équipes de P2 le plus au sud.

La troisième urne comprend 6 équipes de P1 le plus au nord.

La quatrième urne comprend les 18 équipes de P2 le plus au nord.

Lors du tirage au sort, il sera évité que l'équipe « A » joue dans la même série que la « B ».

GROUPE II P3 :

En principe composé de séries de 8 et/ou 10 équipes en fonction du nombre d'équipes inscrites réparties en deux groupes Nord/Sud.

Au cas où nous aurions un nombre impair d'équipes inscrites, et pour éviter de devoir jouer une 5^{ème} journée, une équipes B sera retirée en fonction de son classement de la saison écoulée.

Lors du tirage au sort, il sera évité que l'équipe « A » joue dans la même série que la « B ».

EQUIPES QUALIFIEES

(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

GROUPE I P1-P2 (32 équipes qualifiées):

Les 4 premiers de chaque série, soit 28 équipes + les 4 meilleurs 5^{ème}.

(voir classement des séries du mini-championnat).

Si un club participe à un match de la Crocky Cup (National), son match de Coupe de la Province sera automatiquement fixé au 1^{er} mardi qui suit son match de la Crocky Cup. Pour des particilères, laissées à l'appréciation du CP, ce match pourrait plutôt être déplacé au mercredi.

GROUPE II P3 (32 équipes qualifiées):

Si 10 séries : les 3 premiers de chaque série, soit 30 équipes + les 2 meilleurs 4^{ème}.

Si 9 séries : les 3 premiers de chaque série, soit 27 équipes + les 5 meilleurs 4^{ème}.

Si 8 séries : les 4 premiers de chaque série, soit 32 équipes.

(voir classement des séries du mini-championnat).

CLASSEMENT DES SERIES DU MINI-CHAMPIONNAT

Après chaque match du mini-championnat il y a lieu de procéder à la bottée de 5 coups de pied de réparation (pas un de plus, pas un de moins) qui serviront à départager les éventuels ex aequo. Les clubs qui ne botteraient pas de coups de pied de réparation seront considérés comme ayant perdu l'épreuve par 0/5.

Classement des équipes :

- 1 = Nombre de points,
- 2 = Nombre de victoires,
- 3 = Meilleure différence positive de buts (buts pour moins buts contre),
- 4 = Meilleure attaque (> nombre de buts marqués),
- 5 = Plus grand nombre de penalties d'après match réussis.
- 6 = Tirage au sort.

ORGANISATION STADE ELIMINATOIRE DES 1/16èmes DE FINALE DES DEUX GROUPES.

Le tirage au sort est effectué de telle façon qu'une équipe ne rencontre pas un adversaire qu'elle a déjà rencontré dans son groupe.

Répartition géographique Nors/Sud.

Le club premier sorti de l'urne joue à domicile.

Matches joués à élimination directe. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire : directement coups de pied de réparation (pas de prolongations).

La recette nette (voir art. 20) est partagée comme suit : 25% visités et 75% visiteurs.
(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

ORGANISATION DU STADE FINAL A PARTIR DES 1/8èmes DE FINALE DES DEUX GROUPES.

Tous les joueurs commencent avec « zéro » avertissement et « zéro » suspension pour avertissements à leur actif (CPE du 10 juin 2003).

Le club premier sorti de l'urne joue à domicile.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, application de l'article 15 du présent règlement.

La recette nette (voir art. 20) est partagée comme suit : 25% visités et 75% visiteurs.

Le(s) club(s) qui ne disposent pas d'un éclairage conforme, se verront appliquer l'article 6 du présent règlement.

(CPE du 12/03/2019 et AG du 16/06/2019).

Art. 6 : Le calendrier du stade final sera établi souverainement par le B.P.

Les 1/16^{ème} seront fixés directement après le mini-championnat.

Les 1/8^{ème} seront fixés le 1^{er} mardi après la 1^{ère} journée du championnat.

Les 1/4 seront fixés le 2^{ème} mardi après la 1^{ère} journée du championnat.

Dans ce contexte, le CP pourra imposer à un club de trouver un terrain voisin avec éclairage pour ne pas reporter un huitième ou un quart de finale.

(CPE du 06/06/2023 et AG du 04/06/2023).

La finale aura lieu, en principe, après la fin des championnats. Le calendrier des rencontres sera diffusé via e-kickoff.

Art. 7 : Le tirage au sort aura lieu, en principe, lors de la séance du Comité Provincial qui précède l'Assemblée Provinciale Annuelle des Clubs.

Art. 8 : Les clubs ne peuvent exciper de la conclusion d'un match amical afin d'obtenir la remise d'un match de coupe.

Art. 9 : La finale se jouera sur terrain neutre choisi par le B.P. Les modalités sont fixées par le B.P.

Art. 10 : Sauf décision contraire prise d'un commun accord par les adversaires, les matches débuteront à 16H00 le dimanche et à 20H00 en nocturne.

Art. 11 : Toutes les équipes « A » et « B » sont obligatoirement inscrites.

Jusqu'aux 1/8^{ème} de finale inclus, tout joueur aligné en équipe « A » en match officiel, exception faite du gardien de but, ne pourra plus être aligné en équipe « B » en match de Coupe de la Province.

Tous les clubs dont l'équipe « A » évolue en championnat amateur ACFF sont soumis à la même règle. Pour toute irrégularité constatée suite à une réclamation concernant une équipe « B », le match sera perdu sur score de forfait.

(CPE du 04/10/2016 – AG du 18/06/2017).

A partir des 1/4 de Finale :

Un club peut inscrire sur la feuille de match d'un match officiel de son équipe première B un maximum de trois joueurs inscrits sur la feuille de match d'un des quatre derniers matches officiels de son équipe première A de la saison en cours.

Cependant, il n'est pas possible d'inscrire sur la feuille de match de l'équipe première B masculine des joueurs qui ont effectivement commencé plus de la moitié des matches officiels déjà disputés par l'équipe première A masculine.

(CPE du 05/06/24 – AG du 08/06/2024).

Art. 12 : En Coupe de la Province, le remplacement volant est autorisé durant le tour préliminaire (mini championnat). Durant le stade préliminaire et final, le remplacement de quatre joueurs maximum peut être effectué, sans distinction entre un gardien de but ou un joueur du champ. Les noms de ces quatre remplaçants seront, avant le début du match, communiqués à l'arbitre et inscrits sur la feuille de match.

Art. 13 : Les joueurs devront exhiber un document d'identité, suivant les dispositions réglementaires.

Art. 14 : Les feuilles d'arbitre sont digitalisées ou doivent être envoyées le premier jour ouvrable suivant le match au secrétariat du B.P. , sous peine d'une amende de 7,5 €.

Art. 15 : Lorsqu'un match du stade final se termine par un nul à l'issue du temps réglementaire, il sera joué deux prolongations de 15 minutes et, en cas de nouvelle égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but de départage, conformément aux prescriptions des lois du Jeu (1/8^e, 1/4^e, 1/2^e et finale).

Art. 16 : Toute réclamation portant sur le résultat du match (qualification d'un joueur, erreur d'arbitrage, etc...) doit être envoyée officiellement via EKICKOFF avec copie envoyée par mail au secrétariat provincial, au plus tard avant 12.00 heures le premier jour ouvrable suivant le match. Il appartient au CQ du club plaignant d'en vérifier la bonne réception en téléphonant au Secrétariat le même jour. Toutes réclamations de l'espèce seront jugées d'urgence, sans comparution des parties et sans appel, par le B.P. Luxembourg et, s'il s'agit d'une erreur d'arbitrage, après avis B.R.A. En cas de nécessité, le B.P. se réserve le droit d'entendre les parties.

Les autres réclamations ne contestant pas le résultat du match (incidents, litige d'ordre financier, etc...) doivent être introduites conformément aux délais prévus par l'art. B11.30 du règlement fédéral.

Art. 17 : Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur est reconnue fondée et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant obtenu gain de cause pour un match du stade final. Une amende au profit de la fédération sera en outre infligée au club en défaut.

Art. 18 : Lorsqu'une réclamation portant sur la qualification d'un joueur n'est plus recevable sur le plan sportif en raison de son introduction tardive, mais le reste sur le plan financier, elle ne peut plus entraîner la modification du résultat du match. Cependant, le B.P. infligera au club succombant une amende au profit de la fédération et un dédommagement au profit du club lésé. Ce dédommagement sera fixé par le B.P.

Art. 19 : Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois du jeu est reconnue fondée et que ladite erreur a faussé le résultat du match, ce dernier sera autant que possible rejoué. En cas d'absolue nécessité reconnue par le CP, les équipes seront départagées par tirage au sort.

Art. 20 : La recette nette d'un match joué par élimination directe est répartie pour $\frac{1}{4}$ au club visité et pour $\frac{3}{4}$ au club visiteur. La recette nette se calcule comme suit : la recette brute moins la taxe communale, les frais d'arbitre non remboursés par la Fédération (seuls les frais de déplacement de l'arbitre sont remboursés à concurrence de 90%), la T.V.A. (6%) Le club visité supporte les frais d'organisation, tandis que le club visiteur supporte ses frais de déplacement.

Lorsque le match se dispute sur terrain neutre, il est prélevé d'abord sur la recette les frais d'organisation fixés à la somme forfaitaire de 15 €, la taxe communale, la T.V.A. (6%) et les frais d'arbitrage non remboursés par la Fédération. De la recette nette ainsi obtenue, 10 % sont réservés au club organisateur et 10 % au B.P. pour frais d'organisation de la Coupe. L'excédent est partagé entre les deux adversaires.

Art. 21 : Les clubs visiteurs sont tenus de déléguer un ou plusieurs membres pour contrôler la perception des entrées.

Art. 22 : Les 12 clubs qui participeront à la Coupe de Belgique de la saison seront :
A) Les 8 vainqueurs en 1/8ème de finale du groupe P1-P2, moins (éventuellement) le(s) club(s) montant(s) en D3 AM qui est/sont qualifié(s) d'office par le Comité Sportif et n'entre(nt) pas en ligne de compte pour nos 12 représentants.

B) Plus le(s) club(s) descendant(s) de D3 AM.

C) Complétés dans l'ordre prioritaire suivant jusqu'au nombre de 12, ou plus si nécessaire, parmi :

Les 8 perdants en 1/8ème de finale du groupe P1-P2, moins éventuellement le(s) club(s) montant(s) en D3 AM, le(s) club(s) perdant(s) en 1/16ème de finale le(s), les mieux classé(s) de la saison en cours en suivant l'ordre décroissant des divisions P1 et P2.

(CPE du 12/03/2019 -- AG du 16/06/2019).

Art. 23 : Le B.P. se réserve le droit de trancher les cas non prévus au présent règlement qui annule le précédent.

ALS CUP DAMES PROVINCIALES



RÈGLEMENT

Art. 1 : Le B.P. Luxembourg organise chaque saison une compétition provinciale dénommée **ALS CUP DAMES PROVINCIALES**, suivant un calendrier établi par tirage au sort.

Art. 2 : **ALS CUP DAMES PROVINCIALES** est dotée d'un challenge qui est remis au vainqueur de la finale. Les joueuses ayant disputé et les arbitres les ayant dirigées reçoivent une médaille-souvenir.

Art. 3 : La participation à cette compétition est obligatoire pour les clubs évoluant dans les divisions provinciales avec leurs équipes « A » et « B » (CPE du 29/05/24, A.G. du 08/06/24).

Art. 4 : Tout forfait sera pénalisé au profit du club **visité** d'une indemnité de 100 € pour le stade préliminaire, 200 € lors d'un quart de finale, 300 € pour une demi-finale et 400 € pour la finale.

Art. 5 : **ALS CUP DAMES PROVINCIALES** comprend :

NOMBRE DE JOURNEES :

- 4 journées de tour préliminaire. Chaque équipe joue 2 matches à domicile et 2 matches en déplacement

(après chaque match : bottée de 5 coups de pied de réparation maximum).

- 3 journées pour les quarts, demi et finale (appelées stade final).

(CPE du 29/05/24, A.G. du 08/06/24).

FORMATION DES SÉRIES P1-P2.

Répartition équitables des équipes P1/P2 en séries Nord / Sud.

TIRAGE AU SORT DES GROUPES

(CPE du 29/05/24, A.G. du 08/06/24).

Lors du tirage au sort, il sera évité que l'équipe « A » joue dans la même série que la « B ».

EQUIPES QUALIFIEES

(CPE du 29/05/24, A.G. du 08/06/24).

Les 2 premiers de chaque série plus les 2 meilleurs 3^{ème}, soit 8 équipes.
(voir classement des séries du mini-championnat).

Si un club participe à un match de la Crocky Cup (National), son match de Coupe de la Province sera automatiquement fixé au 1^{er} mardi qui suit son match de la Crocky Cup. Pour des particulières, laissées à l'appréciation du CP, ce match pourrait plutôt être déplacé au mercredi.

CLASSEMENT DES SERIES DU MINI-CHAMPIONNAT

Après chaque match du mini-championnat il y a lieu de procéder à la bottée de 5 coups de pied de réparation (pas un de plus, pas un de moins) qui serviront à départager les éventuels ex aequo. Les clubs qui ne botteraient pas de coups de pied de réparation seront considérés comme ayant perdu l'épreuve par 0/5.

Classement des équipes :

- 1 = Nombre de points,
- 2 = Nombre de victoires,
- 3 = Meilleure différence positive de buts (buts pour moins buts contre),
- 4 = Meilleure attaque (> nombre de buts marqués),
- 5 = Plus grand nombre de penalties d'après match réussis.
- 6 = Tirage au sort.

ORGANISATION STADE ELIMINATOIRE DES QUARTS DE FINALE

Le tirage au sort est effectué de telle façon qu'une équipe ne rencontre pas un adversaire qu'elle a déjà rencontré dans son groupe.

Pas de répartition géographique.

Le club premier sorti de l'urne joue à domicile.

Matches joués à élimination directe. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire : directement coups de pied de réparation (pas de prolongations).

Toutes les joueuses commencent avec « zéro » avertissement et « zéro » suspension pour avertissements à leur actif.

Art. 6 : Les clubs ne peuvent exciper de la conclusion d'un match amical afin d'obtenir la remise d'un match de coupe.

Art. 7 : La finale se jouera sur terrain neutre choisi par le B.P. Les modalités sont fixées par le B.P.

Art. 8 : Sauf décision contraire prise d'un commun accord par les adversaires, les matches débiteront à 16H00 le dimanche et à 20H00 en nocturne.

Art. 9 : Toutes les équipes « A » et « B » sont obligatoirement inscrites. Toute joueuse alignée en équipe « A » en match officiel, exception faite du gardien de but, ne pourra plus être aligné en équipe « B » en match de Coupe de la Province. Tous les clubs dont l'équipe « A » évolue en championnat amateur ACFF sont soumis à la même règle. Pour toute irrégularité constatée suite à une réclamation concernant une équipe « B », le match sera perdu sur score de forfait.

Art. 10 : Toute réclamation portant sur le résultat du match (qualification d'un joueur, erreur d'arbitrage, etc...) doit être envoyée officiellement via EKICKOFF avec copie envoyée par mail au secrétariat provincial, au plus tard avant 12.00 heures le premier jour ouvrable suivant le match. Il appartient au CQ du club plaignant d'en vérifier la bonne réception en téléphonant au Secrétariat le même jour. Toutes réclamations de l'espèce seront jugées d'urgence, sans comparution des parties et sans appel, par le B.P. Luxembourg et, s'il s'agit d'une erreur d'arbitrage, après avis du B.R.A. En cas de nécessité, le B.P. se réserve le droit d'entendre les parties.

Les autres réclamations ne contestant pas le résultat du match (incidents, litige d'ordre financier, etc...) doivent être introduites conformément aux délais prévus par l'art. B11.30 du règlement fédéral.

Art. 11 : Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur est reconnue fondée et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant obtenu gain de cause pour un match du stade final. Une amende au profit de la fédération sera en outre infligée au club en défaut.

Art. 12 : Lorsqu'une réclamation portant sur la qualification d'un joueur n'est plus recevable sur le plan sportif en raison de son introduction tardive, mais le reste sur le plan financier, elle ne peut plus entraîner la modification du résultat du match. Cependant, le B.P. infligera au club succombant une amende au profit de la fédération et un dédommagement au profit du club lésé. Ce dédommagement sera fixé par le B.P.

Art. 13 : Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois du jeu est reconnue fondée et que ladite erreur a faussé le résultat du match, ce dernier sera autant que possible rejoué. En cas d'absolue nécessité reconnue par le CP, les équipes seront

Art. 14 : Le B.P. se réserve le droit de trancher les cas non prévus au présent règlement qui annule le précédent.

CHAMPIONNAT DE P1 à 16 équipes :

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CHAMPIONNAT DE P1 à 16 équipes :

Nouvelle date pour les matches remis isolément :

Le décalage des rencontres est laissé à l'appréciation du Bureau Provincial.

Pour rappel, les demandes de décalage (jour et/ou l'heure) doivent être arrivées au Secrétariat provincial (avec accord de l'adversaire) au plus tard pour le mardi soir qui précède le week-end du match.

En vertu de l'article B7.15, aucune dérogation ne sera permise pour le décalage d'une rencontre à pour les 2 dernières journées de la compétition (sauf à titre exceptionnel apprécié par le Bureau Provincial).

Dès lors, les matches programmés d'office le samedi (vote de l'AG) seront mis au dimanche pour ces deux dernières rencontres.

Pour les remises isolées, par décision d'un membre du bureau provincial ou par la décision d'un arbitre au terrain, le match remis isolément sera rejoué le mercredi de la semaine suivante à 20h, pour autant que l'éclairage du terrain soit conforme.

Si le match devait à nouveau être remis, le match serait reporté au mercredi suivant sur le terrain du club visité, pour autant que l'éclairage du terrain soit conforme, ou sur un terrain neutre proposé par le club visité toujours à condition que l'éclairage soit conforme et avec l'accord du club proposé.

Si ce match devait être une nouvelle fois remis, le BPLUX pourrait décider que le club visité perdrait le match par forfait, 0-5.

Toutefois, il ne pourrait être programmé de match remis isolément un mercredi suivant une journée complète fixée un lundi, exemple lundi de Pâques ou de Pentecôte, dans ce cas le match remis isolément serait reporté au mercredi suivant.

(CPELUX du 05 juin 2024, AG du 08/06/24).

10. Information générale ACFF :

Proposition de transaction et son opposition

A) Proposition de transaction

Comme vous le savez, en cas d'incident lors d'une rencontre (carte rouge, manque d'organisation, attitude des supporters, ...), les arbitres rédigent un rapport de manière digitale. Ils doivent au préalable choisir « un code » qui permet au Parquet ACFF soit de proposer une transaction, soit de solliciter la convocation des personnes incriminées.

Pour les transactions, le Parquet ACFF se réfère au « Tableau Indicatif des Sanctions » (que vous trouverez sur le site de l'ACFF dans la rubrique « Règlement » et qui se trouve également à la fin du livre « Règlement » que les CQ reçoivent en début de saison).

Avant de proposer la transaction, le Parquet vérifie que le code choisi par l'arbitre correspond bien au descriptif des faits. A défaut, le Parquet ACFF est tout à fait habilité à requalifier le code.

Dans la proposition de transaction, le Parquet ACFF peut proposer du sursis, notamment en cas d'absence d'antécédents, pour maintenir une « épée de Damoclès » et ainsi sensibiliser l'affilié ou le club.

Notez également qu'en cas de récidive, le Parquet peut doubler la sanction initiale. Enfin, sachez qu'en cas d'attitude répréhensible après une exclusion (rouspétances, tarder à sortir, ...) l'affilié sera sanctionné d'une suspension de 2 rencontres supplémentaires (code A.18).

B) Opposition à la transaction

Pour faire opposition à la transaction, le CQ doit le signaler à la fédération pour le lundi 12h00 qui suit l'envoi de la proposition transactionnelle.

Il est vivement conseillé de prendre connaissance du rapport de l'arbitre et de comparer avec le « Tableau Indicatif des Sanctions » avant de refuser la proposition transactionnelle.

En effet, il faut savoir qu'en cas d'opposition à la transaction, la personne concernée devra comparaître en visioconférence, le jeudi suivant le refus, devant la Commission Disciplinaire de l'ACFF et la sanction pourrait être revue à la baisse, supprimée ou revue à la hausse en fonction de l'audition des parties !

En cas d'absence non-excusee, un club peut être sanctionné d'une amende de 50 à 500 € et les affiliés de 15 à 50 €.

Enfin, si la sanction n'est pas revue à la baisse ou supprimée, une rétribution d'office de 25 € sera prélevée au club.

Merci d'avance d'en informer toutes les personnes concernées au sein de votre club.

Sportivement vôtre,



Guy Van Binst

Manager Régional Luxembourg.

tel : 063.24.50.60

guy.vanbinst@acff.be

Avenue Jean-Baptiste Nothomb, 30,
6700 Arlon

www.acff.be

www.cpluxembourg.be